

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 05 OCTOBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 27
 Représentés : 8
 Pour : 34
 Contre : 1
 Abstentions : 0

OBJET : Subvention exceptionnelle accordée à l'Association Sportive Fontenaisienne

L'An deux mille vingt-trois, le cinq octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt-neuf septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Étaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. LAFON	pouvoir à	M. ROUSSEL
Mme GALANTE-GUILLEMINOT	pouvoir à	M. CONSTANT
Mme BULLET	pouvoir à	Mme SAUCY
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
Mme MERCADIER	pouvoir à	M. RENAUX
Mme KEFIFA	pouvoir à	M. HOUCINI
M. KATHOLA	pouvoir à	Mme LE FUR
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme BROBECKER

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme KARAJANI Claire est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7,

Considérant l'intérêt de la Commune de Fontenay-aux-Roses à encourager, à travers l'apport de financement via une subvention exceptionnelle, la dynamisation de la vie associative en lien avec nos villes jumelles,

Considérant que notre ville jumelle allemande, Wiesloch, a lancé une invitation à la section de Badminton de l'ASF pour participer à son tournoi Bacchus qui s'est déroulé les 26 et 27 août 2023,

Considérant que 8 joueurs de la section badminton de l'ASF ont représenté la ville à cette occasion et que des frais ont été engagés pour se rendre sur place,

Considérant l'intérêt de la Commune d'aider et soutenir les initiatives sportives dans le cadre du jumelage afin d'entretenir nos liens d'amitié et de coopération, il est proposé que la Commune apporte son soutien financier à l'Association Sportive Fontenaisienne en prenant en charge les frais liés au déplacement,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'Association Sportive Fontenaisienne une subvention exceptionnelle à hauteur de 2000 €.

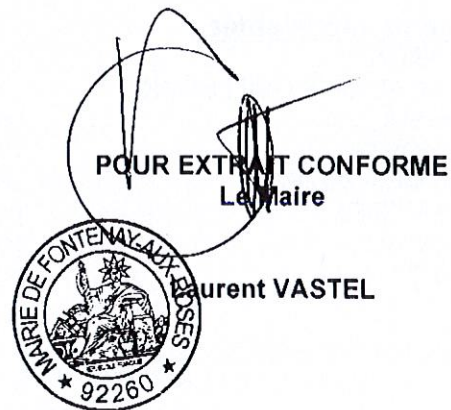
Article 2 : la dépense est inscrite au budget primitif de l'exercice 2023.

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. la Trésorière Municipale
- Mme la Présidente de l'Association

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance,



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : 18 OCT. 2023

Publication/Affichage le : 20 OCT. 2023

Pour le Maire par délégation

La Directrice Générale Adjointe des Services

Chantat
Dme Chantat
DST